

roe est arrivé dans ce cas à régler un cas très complexe par son travail au sein de la commission, si je comprends bien, et à rapporter un règlement?

En 1964, parce que le juge avait réussi à régler ce différend antérieur, je l'ai recommandé à mes collègues pour le poste de président de la commission de conciliation. Il a soumis une décision majoritaire signée par le député d'York-Sud, délégué syndical, et cette décision majoritaire a fourni la base d'un règlement en 1964. Cela montre certainement que le juge Munroe est un homme compétent qui a remporté bien des succès dans le passé. Malheureusement, en ce qui concerne le différend actuel, le juge Munroe n'a pas réussi à obtenir un rapport unanime. Il n'a pas réussi à obtenir de rapport majoritaire, mais il s'est acquitté de ses fonctions de président de la commission et a fourni des recommandations sur la question des salaires et sur d'autres points dans son rapport. Je veux simplement démontrer que...

L'hon. M. Bell: Pourquoi démontrer ce qui est évident?

L'hon. M. MacEachen: ...Monsieur le juge Craig Munroe avait la confiance du gouvernement précédent, du gouvernement actuel, des syndicats et du patronat, car ce sont eux qui l'avaient nommé dans ce différend. Il a une connaissance approfondie des questions en litige, par suite de sa vaste expérience personnelle et des règlements de grève qu'il a su obtenir. Je crois qu'on peut dire, selon les mots du député d'York-Sud, sans crainte de contradiction, que personne d'autre au Canada n'aurait pu aborder ce différend avec les connaissances, l'expérience et la capacité juridique que possède ce juriste. Maintenant, est-ce le gouvernement qui a inventé les 6 p. 100? Permettez-moi de citer la recommandation de M. le juge Munroe, qui dit à la page 8:

Voici ce que je recommande:

Qu'on ajoute au taux de salaire horaire de base en vigueur le 31 décembre 1965:

a) 4 p. 100, à compter du 1^{er} janvier 1966, b) et 4 p. 100 de plus à compter du 1^{er} juillet 1966...

Voilà sa proposition pour 1966.

L'hon. M. Fulton: Continuez à lire.

L'hon. M. MacEachen: Volontiers.

L'hon. M. Fulton: Maintenant.

L'hon. M. McIlraith: Une minute.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est la recommandation de M. le juge Munroe pour 1966. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander aux honorables représentants de donner au ministre la chance de faire son discours. (*Applaudissements*)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la recommandation de M. le juge Munroe, je cite l'article 6 du bill dont l'alinéa b) prévoit:

b) chaque taux de base journalier en vigueur le 31 décembre 1965, établi par la convention ou conformément à celle-ci dans le cas d'une convention qui lie les employés itinérants ou qui a été conclue en leur nom, de quatre pour cent une première fois à compter du 1^{er} janvier 1966, et de quatre pour cent une seconde fois à compter du 1^{er} juillet 1966.

C'est de quoi s'est inspiré le gouvernement.

Le député de York-Sud dit que nous devrions accepter son point de référence. Mais il n'était pas chargé de la responsabilité qu'avait le président de la commission de conciliation. J'estime qu'il était du devoir du gouvernement d'accepter la conclusion judiciaire objective de la personne la plus expérimentée dans ce domaine comme base de sa proposition.

• (9.20 p.m.)

Une voix: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas acceptée?

L'hon. M. MacEachen: A mon avis, si le chef de l'opposition nous désigne comme les gars du 6 p. 100, il devrait songer qu'il critique ainsi indûment le président de la commission de conciliation. (*Applaudissements*)

Comme je l'ai dit au tout début, le discours du chef de l'opposition a eu l'effet voulu car, à travers le Canada, les ouvriers ont l'impression que 6 p. 100 est le chiffre définitif. C'est inexact.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai signalé que la recommandation du juge Munroe n'avait pas été incorporée dans cette mesure. (*Applaudissements*). Voilà ce que j'ai signalé. Je donne maintenant au ministre l'occasion de répondre. Quelles offres le premier ministre ou un autre membre du cabinet fait-il au syndicat et qui dépassent les propositions dont le Parlement est présentement saisi?